

ABONNEMENT.

Saumur:
En an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8
Poste:
En an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne:

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les Libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames. — 30
Faits divers. — 75

RÉSERVE SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la reproduction,
avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

12 Mai 1883.

Suivant l'usage, à l'occasion des fêtes de la Pentecôte, l'Echo Saumurois ne paraîtra pas lundi 14 mai.

NOUVELLE PORTE A L'ARBITRAIRE.

Voici que la République, après avoir proclamé toutes les libertés et justifié toutes les licences, prend peur de la liberté et fait des lois contre elle. Voici qu'après avoir reconnu la liberté de penser et d'écrire, elle s'efforce de la restreindre, et qu'après avoir fait l'émeute sanglante dans la rue, elle veut empêcher les simples réunions en plein air. La loi est faite, M. Waldeck-Rousseau l'a déposée sur le bureau de la Chambre, et les députés la voteront sans hésitation.

Aux jours récents encore où l'ouvrier parisien, affamé et désespéré par les longs chômages, s'en allait par les rues en demandant le pain blanc et le large salaire qu'on lui avait jadis promis, le gouvernement se déclarait en droit de légitime défense contre la misère; il ébranlait ses bataillons et menaçait d'appliquer dans leur terrible rigueur les lois martiales d'autrefois. M. Ferry rêvait de se montrer fort et faisait dire par ses journaux que la loi de 1834 sur les attroupements n'étant pas abolie, il était tout disposé à se servir des armes qu'elle donne contre les manifestations de la rue. Or, cette loi, on le sait, reproduisant dans son esprit, sinon dans ses termes, les lois martiales de 1789 et 1791, dispose qu'en cas d'attroupements il sera fait, par un commissaire de police, trois sommations précédées d'un roulement de tambour, et suivies, s'il en est besoin, du rigoureux emploi des armes. Certes, ce sont là de redoutables dispositions; eh bien, la République d'aujourd'hui ne se trouve point

encore suffisamment défendue par elles, et le projet de M. Waldeck-Rousseau les aggrave singulièrement.

La loi du 10 avril 1834, qui interdit toute réunion sur la voie publique, n'édicte contre les personnes faisant partie de ces réunions que les peines de police indiquées dans le livre quatrième du Code pénal. C'est-à-dire qu'elles pourront être frappées d'amendes variant entre un franc et quinze francs, et, en cas de récidive seulement, condamnées à un emprisonnement maximum de cinq jours. La loi du 30 juin 1884 reproduit ces dispositions dans son dixième article. Mais, depuis, de formidables secousses ont ébranlé la République, le pays a jeté un cri de patriotique indignation, et la Monarchie vengeresse s'est dressée à l'horizon de la France; la République a eu peur; elle a songé à remplacer son arsenal de lois et à frapper plus rudement ses adversaires.

La légère amende édictée par le législateur en 1881 ne suffit plus à assurer sa quiétude, et l'article 4^{er} de la loi actuelle, modifiant l'article 10 de la loi de 1834, porte que: « Toute personne qui aura pris part à une réunion sur la voie publique sera punie d'un emprisonnement de quinze jours à six mois. » Cette aggravation de peine est la seule disposition nouvelle que contient l'article 4^{er} de la loi de M. Waldeck-Rousseau.

Le second paragraphe assimile dans la répression la provocation à une réunion en plein air à la provocation à un attroupement non armé. Une simple contravention de police devient ainsi un délit et tombe sous le coup de la loi du 7 juin 1848. Il y a donc là une recrudescence de sévérité, justifiée d'ailleurs dans une certaine mesure par la difficulté de distinguer, même grammaticalement, un attroupement d'une simple réunion, puisque, d'après la loi, quinze personnes suffisent également pour former l'un et l'autre.

Mais si un gouvernement a le droit légitime de se défendre, il a le devoir de préciser exactement ce qu'il entend par une attaque. Il ne saurait y avoir d'équivoque sur

ce point. Les citoyens ont le droit de savoir où finit l'obéissance, où commence la sédition; c'est là une garantie indispensable à la sécurité publique.

L'article deuxième du projet de loi manque à ce devoir; il nous dit bien que « l'enlèvement ou la dégradation de signes publics de l'autorité du gouvernement républicain, le port public, l'exposition dans les lieux ou réunions publiques, la distribution ou la mise en vente de tous signes et symboles séditieux », seront punis, mais il néglige de nous expliquer le sens exact de ces différents termes.

Qu'est-ce qu'un signe public du gouvernement républicain? Est-ce le bonnet phrygien, ou bien l'écusson orné des initiales R. F.? Est-ce l'effigie de la Marianne, ou le buste de M. Grévy, ou le nez de M. Jules Ferry? Est-ce simplement le drapeau tricolore? Il conviendrait d'être fixé sur ce point important. La loi nous force à respecter certaines choses; elle ne nous impose pas ces choses, et l'on ne peut pourtant pas nous obliger, sous peine de prison, à respecter tout ce qui représente de près ou de loin la République. Nous serions vraiment trop exposés à fourvoyer notre respect.

Qu'est-ce encore qu'un symbole séditieux? La fleur de lys ou l'aigle, sans doute. Mais dans quelles conditions le « port public » ou « la vente » de ces emblèmes seront-ils interdits? L'épingle de cravate ou la broche fleurdelysées seront-elles, au nom de la loi, prosrites de la toilette? Certaines fleurs représentent des opinions politiques; seront-elles, pour cela, exclues de nos jardins? Les cultivateurs qui les élèvent, les fleuristes qui les promènent à travers les rues sur leurs petites voitures, seront-ils passibles de quinze jours de prison ou de quatre mille francs d'amende, ou des deux?

Tout cela dépendra sans doute de l'humeur d'un ministre ou des bonnes digestions d'un commissaire de police. Cet article de la loi autorise toutes les vexations; un agent pourra vous arrêter pour le forme de

vos boutons de manchette ou pour la couleur de votre boutonnière.

Certains monuments « nationaux », le Palais de Justice, par exemple, sont encore ornés d'écussons aux armes royales et de fleurs de lys d'or. M. Waldeck-Rousseau verra-t-il un délit dans cette exhibition d'un emblème séditieux? Fera-t-il traduire le garde des sceaux devant M. Cazot pour exposition, « dans un lieu public », d'un symbole séditieux?

La flèche de la Sainte-Chapelle est ornée de fleurs de lys découpées à jour; sera-t-elle mise en fourrière par la police? Les armes de la Ville de Paris contiennent trois fleurs de lys d'or sur champ d'azur; seront-elles considérées comme séditieuses et effacées sur les bornes-fontaines ou les réverbères? M. Waldeck-Rousseau demandera-t-il au Conseil municipal de remplacer l'emblème royal par le R. F., ou de coiffer le vaisseau de Paris d'un horrible bonnet rouge? La loi présente permet tout cela; elle autorise le parquet à poursuivre M. Waddington, qui a fait peindre sur les panneaux de ses voitures de gala et broder dans le dos de ses laquais ses armoiries fleurdelysées.

Dans le second paragraphe, il est question de « cris et de placards séditieux ». Qu'est-ce encore qu'un cri séditieux? On a fait arrêter à l'esplanade des Invalides des malheureux qui criaient: « Pain et travail »; on a condamné à la prison les courageux citoyens qui, aux jours néfastes des expulsions de moines, criaient: « Vivent les Jésuites! » Ce sont donc là des cris séditieux. Mais alors, toute parole peut devenir séditieuse. Qui nous garantira des applications odieuses d'une telle loi? En matière de répression, plus encore qu'en toute autre matière, il est nécessaire de bien préciser les termes.

Une loi qui ne dit pas où la contravention devient délit, où le délit devient crime, est non seulement une loi mal faite, c'est une loi dangereuse, qui peut devenir une arme terrible entre les mains d'un gouvernement aux abois. Les qualifications vagues,

20 Feuilleton de l'Echo Saumurois.

FOLLE?...

Par M^{me} Claire de CHANDENEUX.

Chaque jour amenait de nouvelles découvertes et chaque jour nécessitait, par cela même, la présence de son héritier.

Pourtant, il avait à cœur de remplir la promesse faite à l'aveugle. Sa fraternelle affection croyait lui devoir cette preuve d'intérêt, et souffrait des retards apportés à son désir.

Il signa un beau matin à son notaire de n'avoir pas à l'attendre de trois jours au moins, et muni des instructions de sa fiancée, il partit pour le château de Brix.

A sa première question, la femme de chambre, lourde et sotte fille du pays, répondit que l'enrouement et la toux de M^{me} Poncelet avaient augmenté d'une façon inquiétante.

— Il fallait faire prévenir M^{me} de Brix, dit-il aussitôt.

— M^{me} Ursule ne l'a point voulu, pour ne pas tourmenter sa sœur, répondit cette fille.

On introduisit le voyageur dans l'appartement de

la malade. Une demi-obscurité y régnait. L'aveugle enseveli sous de doubles rideaux ne parut pas s'apercevoir de sa présence. La femme de chambre s'était discrètement retirée.

Il restait là, debout, immobile, assez embarrassé de sa personne et presque effrayé de ce sinistre silence.

Une forme blanche se détacha de l'embrasure d'une fenêtre, et vint lentement à lui.

Avec une terreur superstitieuse, il la regarda venir. C'était le pas d'une ombre. Était-ce l'âme de la malade, déjà retournée d'une enveloppe mystérieuse?

— Elle dort! dit l'ombre à voix basse en mettant un doigt diaphane sur des lèvres pâles.

— Mademoiselle de Brix! dit Eugène en s'inclinant.

— Quoi! vous savez mon nom? fit la jeune fille avec une surprise qui mit un rayon dans ses yeux morces.

— Oui, mademoiselle, j'ai eu l'honneur de vous rencontrer plusieurs fois dans le parc.

— Ah! fit-elle avec effusion, je vous reconnais bien, monsieur.

Elle regarda autour d'elle, d'un air craintif, puis, comme rassurée par cet examen rapide, elle posa légèrement sa main, de forme aristocratique, sur le bras du jeune homme et l'entraîna vers la fenêtre profonde, dont elle tira le rideau de damas.

— Là, dit-elle, M^{me} Heurtebot ne me verra pas. — Pourquoi donc avez-vous peur d'être vue, mademoiselle?

Elle hésita, puis se tut.

— N'êtes-vous pas ici avec le consentement de votre gouvernante?

— Oui, monsieur. Si j'y étais sans son consentement... Mais je veux vous cacher, vous aussi.

— Moi!

— M^{me} Heurtebot me défendait de vous sourire dans le parc. Que dirait-elle en me voyant près de vous?

— En quoi donc ai-je le malheur de déplaire à cette dame?

L'accent de la jeune fille devint subitement amer:

— M^{me} de Brix ordonne de ne me laisser parler à personne... à personne... surtout à vous, monsieur.

Eugène crut deviner dans cette recommandation une nouvelle preuve de la délicatesse de sa fiancée, qui voulait lui épargner le pénible spectacle d'une intelligence intéressante et dévoyée.

— Eh bien! dit-il avec bonté, le hasard rend cette précaution inutile. Je vous parle. En êtes-vous fâchée?

— Oh! monsieur, répondit la pauvre enfant avec une naïveté touchante, cela me fait bien plaisir, car je vous aime depuis longtemps.

Eugène, très-surpris, presque ému de cette simplicité, lui prit la main en demandant avec douceur:

— Savez-vous donc qui je suis?... ce que je puis être pour vous?

— Les domestiques ont raconté... M^{me} Heurtebot m'a fait comprendre... dit-elle subitement embarrassée.

— Et vous avez pensé que je vous serais un appui... un ami... une protection de plus?

Elle le regarda d'un air étonné.

— N'est-ce point pour cela que vous m'aimiez sans me connaître, chère enfant?

— Monsieur, dit Marie saisie d'une vivacité soudaine qui contrastait étrangement avec l'alignement de sa physionomie, tous les hommes qui sont venus au château m'ont fait souffrir, ou par leurs actes ou par leur pitié. Les uns, — c'étaient des médecins laids, sévères, méchants, avec des airs terribles, — m'attachaient les bras, m'inondaient d'eau froide. Les autres, — c'étaient des invités, jeunes, impertinents, avec des fleurs à la boutonnière, — qui, me rencontrant dans le parc, disaient en mettant leur lorgnon à l'œil: « C'est la petite fille folle! » Si bien que je n'ai plus voulu répondre aux médecins, et que M^{me} de Brix ne m'a plus laissée promener dans le parc qu'au lever du soleil.

— Mais, mon enfant, cela ne m'explique pas...

les énumérations incomplètes, les distinctions indéfinies ne servent qu'à favoriser l'arbitraire et le despotisme. Ce n'est plus une loi défensive, c'est une loi agressive, et comme telle elle manque son but et compromet la dignité d'une législation. Tous les abus, toutes les vexations, tous les crimes sont autorisés par elle; elle assure une vengeance à toutes les haines, une satisfaction à toutes les rancunes.

M. WADDINGTON EST PARTI.

Cochers devant, laquais derrière, M. Waddington, accompagné de M^{me} Waddington, est parti pour Moscou où il doit, comme chacun sait, représenter le gouvernement de la République. M. Waddington a bien fait les choses; il a retapé les vieilles voitures de M. le maréchal de Mac-Mahon, retapé d'antiques livrées achetées dans le voisinage du Temple, retapé enfin son habit de ministre. Celui-ci ne diffère pas sensiblement de l'habit d'ambassadeur, nous dit l'*Événement*; un peu de galon par-ci, quelques centimètres de broderie par-là, et tout sera pour le mieux. Vieux habits, vieux galons, vieux carrosses, tout a été astiqué.

Un rédacteur du *Temps* a eu la rare bonne fortune de contempler un instant les carrosses et les écuries de M. Waddington; il en a été ébloui. Le simple récit qu'il fait de cette merveilleuse apparition garde les traces de ces éblouissements, et nous ne saurions mieux faire que de le lui emprunter.

Tout d'abord le *Temps* nous apprend que si les deux premières voitures proviennent des remises du maréchal, la troisième a été « prêtée », c'est sans doute louée qu'on a voulu dire, « par M. Grévy. » « Deux de ses voitures sont aux couleurs nationales », ce qui doit leur donner une certaine ressemblance avec les fiacres-réclames qu'on rencontre parfois sur les boulevards. La troisième arbore fièrement les couleurs de M. Waddington lui-même, car M. Waddington a ses couleurs, le bleu et le blanc; il a même, et le *Temps*, qui nous l'apprend, ne peut s'empêcher de trouver le « détail curieux », des armoiries dont voici la description héraldique, toujours d'après le grave journal :

« Les armoiries de M. Waddington comportent plusieurs fleurs de lys. Par-dessus l'écusson est une main brandissant une hache d'armes, et par-dessous, en exergue, on lit la devise : *Loyauté*. »

Les chevaux sont au nombre de huit : « deux noirs et six bais bruns » ; leurs harnais sont revêtus des armoiries de Son Excellence, « un bras par dessus, *loyauté* par dessous ».

« M. Masquillier, le tailleur habituel de M. Waddington, a été chargé de rafraîchir l'habit de gala de son illustre client et de rajouter ses livrées. »

Ah! les belles livrées, Messieurs ! « Les boutons sont en argent » estampés naturellement aux armes de Son Excellence. « L'habit est en drap bleu, revêtu de galons d'argent », le gilet « de drap blanc galonné d'argent », la culotte « de peau blanche »,

les bas « de soie blanche » et les souliers « à boucle d'argent » ; la grande livrée est « de même tonalité générale » ; elle « comporte en plus des aiguillettes d'argent et un écusson dans le dos. »

Les valets et cochers qui auront l'honneur de porter dans le dos les armes de leur patron seront au nombre de dix-huit. M. Waddington a écriqué, pour la formation de ce corps d'élite, tous les ministères. Pourtant quelques-uns ont été empruntés à l'Elysée, à cause de leurs bonnes manières et de leurs grandes allures !

« L'un des cochers est Leroy, qui appartient autrefois au prince Napoléon, puis au général Fleury, qu'il suivit dans toutes les cérémonies des ambassades. »

C'est malheureusement tout, le *Temps* n'en a pas vu davantage, et nous en sommes réduits à de simples conjectures sur le costume des marmitons. Ils seront rouges, dit-on. Mais le *Temps* nous renseignera sans doute à ce sujet. Attendons ses révélations.

Chronique générale.

En dehors de M. Waddington, les autres membres de la mission iront le rejoindre à Berlin le 15, pour l'accompagner à Moscou. Voici l'ordre des préséances du personnel de la mission extraordinaire de l'ambassade permanente en Russie, tel qu'il a été réglé officiellement par le protocole des affaires étrangères d'après les usages et l'assimilation des grades :

Ambassade de M. Waddington :

M. le comte de Pontécoulant, ministre plénipotentiaire de première classe.
M. le général Pittié, chef de la maison militaire du Président.
M. de Sesmaisons, colonel du 6^e hussards.
M. de Corcelle, premier secrétaire.
M. le chef d'escadron Fayet.

Ambassades extraordinaires et permanentes réunies :

M. le comte de Pontécoulant,
M. le général Pittié,
M. Ternaux, conseiller d'ambassade,
M. le colonel de Sesmaisons,
M. de Corcelle.
Les deuxièmes secrétaires de l'ambassade permanente.
M. le commandant Fayet,
M. le commandant Sermet,
M. le capitaine Moulin,
Les attachés libres.

M. Richard Waddington accompagne son frère en Russie. Officier dans l'armée territoriale, il assistera aux manœuvres militaires à la place que comporte son grade. Dans les autres cérémonies du sacre, il occupera un rang qui lui sera assigné comme membre du Parlement français.

M. Robert Calmon, fils du sénateur, sous-lieutenant dans la réserve, est attaché à la mission en qualité de secrétaire particulier de M. Waddington.

**

Une amusante distraction à relever dans les colonnes d'une feuille parisienne, *Don Fabrice*. Ce journal, citant *Polyeucte*, attribue cette œuvre à Racine.

Par contre, une spirituelle boutade dans le même journal :

Un Anglais, qui a assisté, depuis quelque temps, à la plupart de nos meetings révolutionnaires, aborde un journaliste au sortir d'une réunion contradictoire :

— Pardon, monsieur !... Voulez-vous dire à moi quelle est cet air dont toujours vous parlez ?
— Quel air ?
— L'air de la liberté.
— Ah !... l'ère de la liberté ?...
— Yes.
— C'est un air... pour guitare.

Ce scepticisme se rapproche de celui qu'exprimait naguère un magistrat fameux.

**

Voici comment la croix a été remise au sympathique sociétaire de la Comédie-Française, M. Delaunay :

Le rideau venait de se baisser sur la *Nuit d'octobre*, au milieu des applaudissements. M. Emile Perrin est venu chercher M. Delaunay au moment où il sortait de la scène et l'a emmené dans son cabinet, où se trouvaient M. Jules Ferry, président du conseil des ministres, et le général Pittié, chef de la maison militaire du Président de la République.

— Monsieur le sociétaire, lui a dit aussitôt M. Jules Ferry, je suis heureux de vous apporter, au nom de M. le Président de la République, la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur. Cette distinction vous est conférée non-seulement pour votre talent, mais aussi pour les services que vous avez rendus à la Comédie-Française.

M. Jules Ferry a exprimé ensuite l'espoir que M. Delaunay renoncerait à son projet de retraite.

— Monsieur le ministre, a répondu l'artiste, je resterai au Théâtre-Français jusqu'à ce qu'on me renvoie.

Puis, il est remonté dans sa loge. Là, amis de la maison, artistes, élèves, employés, habilleurs, machinistes, sont venus le féliciter. M. Febvre, semainier, dut s'interposer; sans cette intervention amicale, jamais son camarade Delaunay n'aurait pu vaincre assez son émotion pour achever le spectacle.

E finita la comedia.

ÉTRANGER

Russie. — On écrit de Moscou, 5 mai :

« Le programme de la cérémonie qui doit avoir lieu à la cathédrale d'Ouspensk est déjà définitivement élaboré. »

« De hauts fonctionnaires de la cour sont désignés pour remplir les rôles marquants dans les solennités prochaines. Toutes les autres personnes, gentilshommes ou dames attachées à la cour, arrivant à Moscou sans être officiellement désignées pour prendre part aux cérémonies, seront toujours reçues

à la cour et assisteront à toutes les fêtes. »

« Conformément à l'usage institué depuis 1856, fondé sur les anciennes coutumes, prendront part, en dehors de l'ancienne noblesse russe, à l'entrée solennelle de Leurs Majestés dans Moscou, à la procession qui aura lieu le jour du couronnement, procession qui sortira du grand palais du Kremlin pour se diriger vers la cathédrale d'Ouspensk : les maréchaux de noblesse des différentes provinces, les maires de diverses villes, ainsi que les présidents des assemblées provinciales, qui iront à la rencontre des souverains le jour de l'entrée solennelle de ces derniers. »

« Les personnages désignés plus haut présenteront à Leurs Majestés leurs félicitations, à un jour fixé pour cette cérémonie, après le couronnement. »

« A l'heure actuelle, le grand maître des cérémonies, comte Pahlen, a déjà pris toutes les mesures nécessaires pour réunir les maréchaux de noblesse pour le 5/17 mai, ou au plus tard pour le 12/24 du même mois. »

« On s'attend à l'arrivée, pour cette date, de députations déléguées par les Kalmouks de la steppe intérieure des Kirgises, par les Bouriates et par d'autres peuplades des deux moitiés de l'empire. »

« On s'attend aussi à l'arrivée d'une députation déléguée par la nation bulgare, portant un cadeau destiné à l'empereur. Ce cadeau consiste, on se le rappelle, en un groupe en or. »

« Afin d'activer les préparatifs du couronnement, une partie de la commission des fêtes, actuellement à Saint-Petersbourg, doit se rendre à Moscou. »

« Elle sera suivie de près par le comte Pahlen, qui désignera les places destinées à être occupées pendant la cérémonie du couronnement, dans la salle du Trône, par les hauts dignitaires, les princes étrangers et les ambassadeurs extraordinaires. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 11 mai.

La Bourse est ferme; les rentes sont en notable amélioration sur les cours de la veille : le 3 0/0 cote 79.82, l'amortissable 81.20 et le 5 0/0 109.50.

La Banque de France dont le bilan publié hier faisait ressortir 891,000 fr. et une diminution dans l'encaisse or de 533,520 fr. et dans l'encaisse argent 1,891,360 fr., cote 5,400, cours bien élevé si l'on considère les chiffres des bénéfices qui sont considérablement inférieurs à ceux de l'année précédente, suivant le *Financier des Communes*, le tableau des bénéfices et des cours comparés.

Le Foncier cote 1,340 et le Petit Foncier est en reprise à 505. Du reste, tout fait prévoir qu'il n'en restera pas là.

Les divers établissements de crédit sont bien tenus : la Banque de Paris à 1,040, le Lyonnais à 557, le Mobilier à 390.

Le Suez, après de nouveaux soubresauts, clôture à 2,372.

Les Chemins sont très-bien tenus : le Lyon à 1,510, le Nord à 1,915, le Midi à 1,185.

Le Gaz est lourd à 1,380.

L'Italien est en reprise à 91.90, mais nous croyons que la spéculation a peut-être un peu trop escompté l'avenir en faisant monter ce titre aux cours actuels.

Chronique Locale et de l'Ouest

CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

La Chambre de discipline des Notaires de l'arrondissement de Saumur est ainsi composée pour l'exercice 1883-1884 :

Président : M. Taureau, notaire à Doué.
Syndic : M. Bourdais, notaire à Geennes.
Rapporteur : M. Hacault, notaire à Montreuil-Bellay.

Secrétaire : M. Beac, notaire à Saumur.
Trésorier : M. Denieau, notaire à Allonnes.

Membres : M. Pasquier, notaire au Puy-Notre-Dame, et M. Doussain, notaire à Doué.

EGLISE SAINT-PIERRE.

Demain dimanche, jour de la Pentecôte, messe en musique sous la direction de M. Halbert, avec le concours d'un grand nombre de jeunes gens de Saumur.

Kyrie et Gloria, de Gounod;
Credo, de Dumont, en faux-bourdon;
Sanctus, Benedictus et Agnus Dei, de l'abbé Barat.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Nous continuons à reproduire les extraits des circulaires électorales des députés qui

— Vous, monsieur, vous êtes jeune aussi, et quand vous me regardiez je n'étais pas froissée comme à leur regard de commisération. Quand vous m'avez saluée, j'ai compris que j'étais pour vous, non pas la « petite fille folle », mais bien M^{lle} Marie de Brix.

La porte, violemment ouverte, fit tressaillir Marie, qui se blottit, effrayée, contre les vitres.

Eugène releva le rideau tout à point pour se trouver face à face avec le visage renfrogné de la majestueuse gouvernante, M^{me} Heurtebot.

Celle-ci accourait de fort méchante humeur, apprenant qu'un visiteur se trouvait au château, avec Marie, dans l'appartement même de l'aveugle.

— Que faites-vous donc, mademoiselle Marie ? demanda-t-elle d'un ton dur. Lorsque monsieur est entré, vous deviez me rejoindre.

— Ce serait à moi de me retirer, madame, et non pas à M^{lle} de Brix, répondit M. Montrel d'un ton de déférence envers la jeune fille, qui parut surprendre extrêmement la gouvernante.

— J'avais enfreint les ordres de madame, en vous laissant venir ici, mademoiselle Marie... et voilà comment vous reconnaissez mon indulgence à vos caprices ! continua-t-elle aigrement.

— J'espère n'être ni un épouvantail, ni un sujet de reproches pour M^{lle} de Brix, dit encore Eugène avec fermeté.

— Monsieur, je regrette de contrarier M^{lle} Marie,

mais j'en ai la responsabilité. Son état de santé ne lui permet de frayer avec personne.

— On redoute que je ne devore mon prochain ! sourit tristement la jeune fille.

— Allons, venez, mademoiselle.

Marie fit docilement, quoique à regret, quelques pas vers la porte. Son regard seul, osait protester.

M^{lle} Poncellet, réveillée par les voix, écarta faiblement le double rempart de rideaux et de couvertures.

— Madame Heurtebot, dit-elle, laissez-moi donc ma petite garde-malade : vous savez que nous nous aimons beaucoup, elle et moi.

— Je le sais, mademoiselle Ursule, mais...

— Elle sucre si bien mes tisanes !... et ses petites mains arrangent mes oreillers bien mieux que la femme de chambre.

M^{me} Heurtebot, par égard pour l'aveugle, adoucit légèrement son organe désagréable, sans dissimuler un haussement d'épaules.

— Vous obtenez des miracles, mademoiselle Ursule, car Marie ne sait absolument pas faire œuvre de ses dix doigts.

— Je vous assure qu'elle prépare ma bourrache à merveille. Cela m'est une consolation de la sentir là... et puis, c'est une distraction pour cette pauvre petite !

— Je suis désolée, mademoiselle Ursule, désolée... mais j'ai les ordres de M^{me} de Brix... les

ordres les plus formels. Je ne veux pas la méconter. Je n'ai déjà montré que trop de complaisance aujourd'hui.

Sans vouloir plus rien écouter, l'inflexible gouvernante se dirigea vers la porte avec un signe impérieux à son être. Marie, au nom de sa belle-mère, abandonna craintivement le lit de sa protectrice, passa devant le jeune homme en le saluant d'un coup d'œil navré, et sortit sans se retourner.

(A suivre.) CLAIRE DE CHANDENEUX.

Théâtre de Saumur.

LES GRANDS SUCCÈS DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE
Tournées Artistiques en France et à l'Étranger

M. Émile MARCK, directeur.

MARDI 22 mai 1883,

Avec autorisation spéciale de M. Émile AUGIER, une seule représentation de l'immense succès de la Comédie-Française

LES EFFRONTÉS

Pièce en 5 actes, de M. Émile AUGIER, de l'Académie Française.

Mise en scène de la Comédie-Française.

NOTA. — L'itinéraire de la Compagnie des Effrontés étant irrévocablement fixé, il ne pourra être donné qu'une seule représentation.

ont voté contre le dégrèvement de l'agriculture, et, oubliant leurs promesses, ont voté contre l'amendement de M. Jametel réclamant ce dégrèvement ou se sont abstenus de voter.

— M. Bury (Maine-et-Loire). — « Le dégrèvement de l'impôt foncier est à l'ordre du jour. »

M. Bury a voté contre.

— M. Benoist (Maine-et-Loire). — « Si vous voulez la continuation des dégrèvements des impôts, vous voterez pour un républicain. »

M. Benoist a voté contre les dégrèvements.

— M. Le Comte (Mayenne). — « Si vous m'accordez votre confiance, vous pouvez compter que les propositions et projets de loi ayant pour but la prospérité de l'agriculture, qui a tant besoin d'être protégée, seront l'objet de ma profonde sollicitude. »

M. Le Comte a voté contre.

On lit dans le Loiret :

« On estime à plus de cinquante millions les sommes gagnées par certains spéculateurs pendant la quinzaine qui a précédé l'annonce officielle de la conversion. »

La situation actuelle des blés et des vignes n'autorise point à craindre une mauvaise année.

Les blés en terre ont d'abord souffert beaucoup de la prolongation de l'hiver et d'une humidité constante; mais au commencement d'avril une douce chaleur suivie de quelques pluies a donné aux récoltes en terre un bon aspect. Le refroidissement subit arrivé depuis a bien contrarié quelque peu la marche de la végétation; mais presque partout le blé est bien tallé, à chaque pied les pousses sont nombreuses, l'apparence est bonne.

En ce qui concerne la vigne, le commencement d'avril a été favorable à la végétation comme aux travaux; mais le vigneron a bientôt passé par cette terreur des gelées qui l'atteint toujours au commencement du printemps.

La basse température, parfois au-dessous de zéro, qui s'est produite dans certaine partie du Centre, de l'Ouest et du Sud-Ouest vers le milieu d'avril, les rafales de neiges, ont dû causer des dégâts, mais dans une mesure bien restreinte, puisqu'on ne parle pas de sinistres ayant quelque étendue.

Le Midi ne semble pas avoir été bien sensible aux refroidissements de la dernière semaine d'avril; la situation météorologique entre pour beaucoup dans cette immunité des vignes en ce qui concerne les gelées.

La plante est en retard par le défaut de chaleur, et les bourgeons encore renfermés dans leurs langes ont pu braver le froid; mais d'ici la floraison, regagnera-t-on le temps perdu?

Au point où nous sommes arrivés, quelques semaines d'ardent soleil suffiraient pour donner à notre pays la bonne année dont il a tant besoin.

Signalons, en finissant, l'état splendide des vignes en Algérie.

Le ministre de la guerre a décidé que des travailleurs militaires seront mis cette année, comme les années précédentes, à la disposition des cultivateurs pour les travaux des récoltes, en tenant compte des besoins des diverses contrées. A cet effet, des permissions de 30 ou 20 jours, suivant le cas, pourront être accordées aux militaires qui en feront la demande, dans les conditions déterminées par les circulaires ministérielles des 5 juillet 1877, 24 juin 1878, 12 août 1879, et les lettres collectives des 28 mai 1881 et 25 mars 1882.

LES BATAILLONS SCOLAIRES.

Voici que le cabinet, au milieu de tous ses tracasseries, s'occupe des bataillons scolaires, qu'il veut porter au plus haut point de perfection possible. Le règlement sur la tenue (M. Thibaudin) et sur l'instruction (M. J. Ferry) vient d'être publié. On y voit, ainsi que nous l'avons dit hier, qu'à partir du 15 mai courant, des marches militaires seront faites.

Véritable entraînement progressif, laïque et obligatoire, avec armes et bagages! C'est très-bien. Mais ces promenades se feront-elles seulement à Paris et aux environs? Ou bien MM. Thibaudin et Ferry entendent-ils qu'elles devront avoir lieu partout en France? Nous ne voyons pas pourquoi la province serait privée de cet attrayant spectacle. Comme les moulins en papier à un sou, ce petit jeu nous semble destiné à faire la joie des gamins et à procurer la paix aux mamans; mais le joujou ne durera pas longtemps.

Aujourd'hui, on l'organise très-certainement en vue de la grande fête du 14 juillet, où M. Thibaudin donnera — si la chose n'arrivait pas nous serions bien surpris — un rôle aux bataillons scolaires à la hauteur de leur taille. L'année dernière, le général Billot avait refusé; c'est une raison pour que, cette année, M. Thibaudin fasse le contraire. Du moins, toutes les probabilités l'indiquent. Là où il n'y aura aucun soldat à passer en revue, M. le maire passera en revue les gamins de l'école, et sans rire encore. Vous verrez.

On sait que, par mesure de précaution très-sage, les modèles des fusils scolaires de manoeuvre, adoptés pour les bataillons scolaires, ne comportaient, jusqu'à présent, pas d'épée-baïonnette.

Le général Thibaudin a décidé qu'à l'avenir les armes employées par les bataillons scolaires pourraient être munies d'épée-baïonnettes, sous la condition que ces épées, fabriquées soit en acier, soit en toute autre matière, auront leur pointe complètement arrondie.

M^{me} MARIE DE BESNERAY, membre de la Société de gens de lettres, nous adresse de Lisieux, sa résidence habituelle, un article

tout d'actualité et du plus grand intérêt, intitulé : **COURONNEMENTS DES CZARS.**

Nous le publierons dans notre prochain numéro.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

C'est le mardi 22 mai courant que la troupe de M. Emile Marck donnera, au théâtre de Saumur, une représentation des *Effrontés*, pièce en cinq actes, de M. Emile Augier, qui obtient en ce moment un si vif succès à la Comédie-Française et qui est d'une moralité parfaite.

M. Emile Marck, que les habitués de notre théâtre n'ont point oublié, jouera le rôle de Charrier. Il est accompagné d'une troupe d'artistes recrutés à l'Odéon et au Vaudeville.

Si nous en jugeons par ce que disent nos confrères, l'interprétation est excellente. Cela ne surprendra pas ceux qui ont assisté aux représentations des *Rantzau* et du *Monde ou l'on s'ennuie*, données ici par M. Marck.

Cette soirée est donc pleine de promesses pour les amateurs de grande et bonne comédie.

COMMUNE DES ROSIERS

Concours de Bestiaux du canton Nord-Ouest de Saumur.

Le lundi de la Pentecôte, 14 mai 1883, jour de l'Assemblée des Rosiers, aura lieu, sur la place du Champ-de-Foire de cette localité, le concours d'animaux domestiques de canton Nord-Ouest de Saumur.

Un grand nombre de primes seront accordées aux plus beaux bestiaux des races chevaline, bovine et ovine.

Une subvention de 300 fr. est accordée par l'Etat, et une subvention de 300 fr. par le département.

Il y aura, sur le Mail : danses publiques et mat de coq; — de 2 à 4 heures, concert; — le soir, feu d'artifice tiré par M. Vincent, artificier à Angers.

Comme les années précédentes, les marchands forains trouveront aide et protection dans l'administration de la commune.

CONSEIL DE GUERRE DE TOURS.

Le nommé Dallemagne est soldat au 32^e de ligne, et fait partie d'un détachement à Fontevault.

Dallemagne, qui reçoit de sa famille habitant Paris assez d'argent pour satisfaire ses plaisirs, s'occupait bien plutôt d'éviter le service que d'y apporter le zèle nécessaire pour devenir un bon soldat.

Une femme de mœurs extra-légères vint faire tourner la tête à ce brave garçon, et favorisa une désertion qui dura 48 jours.

Le prévenu a été condamné à deux années d'emprisonnement.

POITIERS.

Nous rappelons que les courses de Poitiers auront lieu lundi 14 et mardi 15 mai. Ces courses promettent d'avoir cette année un éclat inaccoutumé.

M. le général Schmitz, commandant le 9^e corps d'armée, est arrivé jeudi matin à Poitiers par le train direct de Tours.

M. le général Legerot, commandant la 9^e brigade d'artillerie, et M. le général de Kœnigssegg, commandant les subdivisions de Poitiers et Parthenay, l'attendaient à la gare.

M. le général Schmitz a passé la revue du 125^e de ligne à la caserne du Petit-Séminaire à 8 heures, le 33^e d'artillerie et le 2^e pontonniers à 9 heures et demie à la caserne des Dunes, et il s'est rendu ensuite au Parc et au quartier Montierneuf où il a passé la revue du 20^e d'artillerie.

NIORT.

Samedi ont eu lieu à Niort les obsèques de M. Alfred Sicard, avocat, au milieu d'une assistance nombreuse.

En tête du cortège, marchaient les juges du tribunal de Niort, les avocats et les avoués en robe. On voyait dans la foule des personnes de toutes les opinions, qui avaient voulu s'associer à cette manifestation d'un véritable deuil public pour la ville de Niort.

Le cercueil était couvert de fleurs et de couronnes, parmi lesquelles on remarquait celle offerte par les avocats du barreau de Niort à leur regretté ancien bâtonnier.

Après la cérémonie religieuse à l'église Notre-Dame, le cortège s'est rendu au cimetière. Sur la tombe, deux discours ont été prononcés.

M. Dutiers, bâtonnier de l'ordre, a adressé, en termes émus, un dernier adieu à l'avocat éminent que la mort venait de frapper si prématurément.

M. Eugène Delavault est venu ensuite rappeler les services si nombreux rendus à la Société de Secours mutuels de Niort par M. Alfred Sicard; il l'a montré comme l'homme du dévouement sans borne et de l'abnégation la plus complète, cherchant, avant tout, à remplir son devoir et à être utile à toutes les classes de la société. Aussi, M. Eugène Delavault a-t-il pu dire, avec une profonde conviction, que l'homme ne descend pas tout entier dans la tombe et que son âme immortelle lui survit et va paraître devant Dieu.

BOURSE DE PARIS

DU 11 MAI 1883.

Rente 3 0/0	79 60
Rente 3 0/0 amortissable	81 50
Rente 4 1/2	110 »
Rente 5 0/0	109 35
Obligations du Trésor (anciennes)	510
Obligations du Trésor (nouvelles)	510 »



PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

A LA PROPRIÉTÉ DE LADRARDAYE

Commune de Vivy,

Le dimanche 3 juin 1883, à midi, et dimanches suivants s'il y a lieu.

Il sera vendu : un joli mobilier meublant, literie, vaisselle, batterie de cuisine, cheval, harnais, un coupé et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus cinq pour cent. (302)

Étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE

GRAND IMMEUBLE

De construction récente et en très-bon état.

Au centre de Saumur.

Loyer de 7 à 8,000 fr. par an.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE :

1^o UNE MAISON, située à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n^o 73.

2^o UNE AUTRE MAISON, à côté de la précédente, avec cour devant, n^o 71.

3^o PLUSIEURS AUTRES MAISONS joignant celles ci-dessus, avec servitudes, cours, passages et jardins au fond, ayant entrée sur la rue du Pressoir-Saint-Antoine, n^o 69.

4^o AUTRE MAISON ET JARDIN, même rue, n^o 66.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire, ou à M. TAVEAU, expert à Bagneux.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

JOLIE MAISON

Située rue de Bordeaux, 15,

Comprenant NEUF PIÈCES,

Avec Jardin.

S'adresser à M. P. GODET, place du Marché-Noir.

Étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

PRÈS A VENDRE

A L'AMIABLE,

Dans les Prés-Pinguet, commune de Saumur,

Joignant le Thouet et la levée de Nantilly.

1^o 1 hectare 15 ares environ, dit le Pré-Girard, avec fougère;

2^o 1 hectare 30 ares environ, dit le Pré-Nisery, au même lieu;

3^o 25 ares de pré, au même lieu, joignant l'îlot de Bagneux;

4^o L'îlot de Bagneux, contenant 2 hectares environ.

S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, ou à M. TAVEAU, expert à Bagneux.

A LOUER

PRÉSENTMENT

UNE MAISON

AVEC JARDIN.

Située rue de l'Abattoir.

S'adresser à M. PRIGNY, rue Nationale, n^o 15. (318)

Étude de M^e JULES CHICOTEAU, notaire à Loudun, successeur de M^e BERNIER.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

I. UNE MAISON

Située ville de Mirbeau, arrondissement de Poitiers (ligne de Poitiers à Saumur),

Comprenant : salon, salle à manger, cuisine, cinq chambres à coucher, servitudes, écuries, remises, caves, jardin et belles dépendances.

II. FONDS DE COMMERCE

De Négociant en Vins.

Matériel servant à cette exploitation, clientèle et situation excellentes pour un négociant en vins.

S'adresser à M^e CHICOTEAU, notaire à Loudun. (322)

A VENDRE

1^o UNE MAISON, rue d'Orléans, n^o 28;

2^o DEUX MAISONS, rue des Capucins, n^{os} 33 et 35.

S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE :

1^o UNE MAISON, sise à Saumur, rue de la Tonnelles, n^o 23, occupée par M. D'huy, pharmacien;

2^o BATIMENT, situé à Saumur, rue de la Montée-du-Fort, entre les n^{os} 6 et 8.

Facilité pour le paiement.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (247)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON

Située rue SAINT-JEAN, n^o 40,

Comprenant : Un magasin, deux chambres, cave et grenier, Occupée par une marchande de lingerie.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire à Saumur, ou à M^{me} RICHARD, rue de la Marine, n^o 1. (207)

M. DUPONT, Grande-Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile.

Étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

Suivant jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le trente décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et signifié tant à avoué qu'à partie,

Entre M^{me} Marie Vaucelle, épouse de M. Auguste Guillet, cultivateur, demeurant à Saint-Martin-de-la-Place,

Demanderesse, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12,

Et M. Auguste Guillet, cultivateur, demeurant à Saint-Martin-de-la-Place,

Défendeur, ayant pour avoué constitué M^e COUBERT DE NEUVILLE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville,

La dame Guillet a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Pour extrait conforme,

Saumur, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

BEAUREPAIRE.

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^e TAHET, notaire à Vihiers.

VENTE

PAR LICITATION,

Aux enchères publiques, DE DIVERS

IMMEUBLES

Situés commune de TIGNÉ,

Indivis entre les héritiers CHAILLOUX.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche trois juin mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure de l'après-midi, en la salle de la Mairie de Tigné, par le ministère de M^e TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'à la requête de M^{me} Marie Dutour, lingère, demeurant à Martigné-Briand,

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12 ;

Et en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le trois mars mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M. Jacques Chailloux, cultivateur, demeurant à la Grouas-du-Poteau, commune de Tigné ; 2^o M^{me} Jeanne Chailloux, en religion sœur Hubertine, demeurant à Saint-Romain (Loir-et-Cher) ; 3^o M. Jacques Charreau, cultivateur, demeurant à la Fesse-de-Tigné, au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Chailloux, Louis, issu du mariage du sieur Jacques Chailloux avec dame Jeanne Touret sa femme, faisant fonctions de tuteur en raison de l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et son père et tuteur légal ;

Ayant pour avoué constitué M^e COUBERT DE NEUVILLE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, Grande-Rue, n° 8 ;

Et encore en présence de M. Jacques Monnier, boucher à Vihiers, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Chailloux, sus-nommé ;

Il sera, le dimanche trois juin mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure de l'après-midi, en la salle de la Mairie de Tigné, par le ministère de M^e TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

1^{er} Lot.

Une parcelle de pré, sise au lieu dit le Perreau, portée au plan cadastral de la commune de Tigné, n° 1136, section A, contenant cinq ares quarante centiares, joignant au nord un chemin, au midi Chailloux ;

Sur la mise à prix de quatre-vingt-dix francs, ci..... 90

2^e Lot.

La Fosse-Quarreau, terre, portée au plan de ladite commune, n° 29, section A, contenant seize ares soixante-dix centiares, joignant au nord Louis Bodereau, au midi un chemin, au levant Martin et au couchant Moron ;

Sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200

3^e Lot.

Une maison, comprenant une chambre et grenier au-dessus, toits au levant, cour et issues au midi, portée au plan de ladite commune, n° 1085 P, contenant six ares trente centiares, joignant au nord Rethoré, au levant Brouard et au couchant un chemin ;

Sur la mise à prix de huit cents francs, ci..... 800

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e TAHET, notaire à Vihiers, dépositaire du cahier des charges ;

2^o A M^e BEAUREPAIRE et DE NEUVILLE, avoués collicitants.

Dressé par l'avoué poursuivant sousigné.

Saumur, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

BEAUREPAIRE.

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^e TAHET, notaire à Vihiers.

VENTE

Sur conversion

DE SAISIE IMMOBILIÈRE

ET AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

DE DIFFÉRENTS

IMMEUBLES

Situés commune de TIGNÉ.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche trois juin mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi, à la Mairie de Tigné, par le ministère de M^e TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'à la requête de M^{me} Marie Dutour, lingère, demeurant à Martigné-Briand, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12 ;

Et en vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et mentionné aux hypothèques, ledit jugement prononçant la conversion en vente aux enchères de la saisie immobilière pratiquée à la requête de M^{me} Dutour, sus-nommée, sur M. Jacques Chailloux, cultivateur, et dame Laurence Dénécheau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à la Grouas-du-Poteau, commune de Tigné, ladite saisie faite par procès-verbal de DELMAS, huissier à Vihiers, en date du vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et visé conformément à la loi, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le sept janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, volume 33, n° 5 et 6 ;

Il sera, le dimanche trois juin mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi, à la mairie de Tigné, par le ministère de M^e TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet, procédé à la vente, aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés.

En présence ou eux dûment appelés de M. et M^{me} Chailloux, sus-nommés, ayant pour avoué constitué M^e BEAUREPAIRE.

DÉSIGNATION.

Commune de Tigné.

1^{er} Lot.

Une parcelle de pré, sise au lieu dit le Perreau, portée au plan cadastral, n° 1137, section A, joignant au midi Martin, au nord bien commun entre M. Chailloux et ses enfants, et au levant Boutin, d'une contenance de deux ares quatre-vingt centiares ;

Sur la mise à prix de cinquante francs, ci..... 50

2^e Lot.

Les Hautes-Longeais, terre, numéro 1537, section A, contenant douze ares cinquante centiares, joignant au levant Coquin, au couchant Coutant, au nord un chemin et au midi M^{me} Payneau ;

Sur la mise à prix de cent vingt francs, ci..... 120

3^e Lot.

Au même lieu, un morceau de terre contenant neuf ares dix centiares, joignant au nord un chemin, au midi Boussicault, au levant Breton et au couchant Boussicault ;

Sur la mise à prix de cent francs, ci..... 100

4^e Lot.

Les Poulardes, vigne, portée au plan cadastral, n° 582 et 655, section A, pour une contenance totale de trois ares trente-cinq centiares, joignant au nord un chemin, au midi Amoneau, au levant Baranger et au couchant Peitou, Jules ;

Sur la mise à prix de soixante francs, ci..... 60

5^e Lot.

Les Chalaines, vigne, portée au plan, section D, n° 1186, contenant six ares soixante centiares, joignant au nord Baranger, au midi Bertrand, au levant Doussain et au couchant Herpin ;

Sur la mise à prix de soixante francs, ci..... 60

6^e Lot.

Les Joulains, vigne, n° 648, section D, contenant un are quatre-vingt centiares, joignant au nord Martin, au midi voue Touret, au levant Métivier et au couchant L-roy ;

Sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci..... 25

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e TAHET, notaire à Vihiers, dépositaire du cahier des charges ;

2^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente.

Dressé par l'avoué poursuivant sousigné.

Saumur, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

BEAUREPAIRE.

Étude de M^e CH. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

A Saumur, salle des Ventes, rue d'Orléans, n° 55,

Les mardi 15 et mercredi 16 mai 1883, à 2 heures après midi,

DE GRANDS MEUBLES DE SALON

Dont un splendide en bois doré Louis XIV, recouvert en tapisserie de Neuilly, genre Aubusson.

Chambres à coucher, beau piano droit en palissandre, salle à manger, très-belles garnitures de cheminée et tableaux, dont un signé de Reibeiro, de l'École française.

On paiera comptant, plus cinq pour cent applicables aux frais.

Exposition publique les dimanche et lundi 13 et 14 mai 1883, de 1 heure à 5 heures.

Pour plus de détails, voir les placards affichés.

Le commissaire-priseur, (333) CH. MILLION.

Étude de M^e LE BARON, notaire à Saumur, successeur de M^e LAUMONIER.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1^o LA BELLE PRAIRIE, dite LA QUEUE-DE-L'ORMEAU, commune d'Allennes, contenant 5 hectares 75 ares, joignant au midi la rivière l'Aubion, et renfermée des autres côtés par de larges fossés et des haies (produit beaucoup de regain) ;

2^o PLUSIEURS PRÉS, dans la prairie de l'Assnières, commune d'Allennes, d'une contenance totale de 2 hectares 75 ares.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M. TAVEAU, expert au Pont-Fouehard, ou à M^e LE BARON, notaire. (315)

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

VASTE TERRAIN

AVEC MAGASIN

Situé à Saumur, quai de Limoges,

Occupé par M. BELLEuvre.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE JOUE

MAISON DE CAMPAGNE

Située à Cunault, sur les bords de la Loire.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

Étude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

A VENDRE

1^o JOLIE PROPRIÉTÉ

A Chaintres, commune de Dampierre, 1 kil. de la station de Varrains.

Belle maison de maître (12 pièces) ; communs ; faisanderie. — Charmilles, pelouses, pièces d'eau, potager, vigne en plein rapport et bien arrosée ; le tout enclos, contient 60 ares.

2^o VASTE IMMEUBLE A SAUMUR

Sur le quai Saint-Nicolas, à l'angle de la rue de la Maréchalerie.

S'adresser à M^e BRAC, 27, place de la Bilange. (235)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

En totalité ou par parties,

UNE PORTION DE MAISON

Sise à Saumur, rue de la Comédie, n° 26,

Actuellement occupée par MM. Faucillon, Frugier et Moutet.

Cette maison, propre au commerce, comprend : magasins sur la rue, au premier étage ; deuxième et troisième étages sur la rue ; grenier, cour, remise et écurie ;

Étage au-dessus des remise et écurie, grenier.

S'adresser, pour visiter les lieux, à M. FAUCILLON, qui les occupe, et, pour traiter, à M. LE RAY, avoué, rue du Marché-Noir, n° 12. (316)

Étude de M^e CHAUMIER, notaire à Chinon.

A VENDRE

LA PROPRIÉTÉ

De la Fontaine

Située communes de Ligné et de Lemeré, près Chinon (Indre-et-Loire), sur la ligne projetée de Chinon à Richelieu.

Cette propriété comprend : maison de maître, vastes servitudes, cours, jardins, eaux vives, terres labourables, prés, vignes et chênévrières, le tout en parfait état de culture. Contenance 50 hectares. Détail facile.

S'adresser à M^e CHAUMIER, notaire à Chinon. (327)

Glycérine Minéralisée (Pour Bains et pour la Toilette.)

A. RIVAUD Chimiste Breveté s. g. d. g., SAUMUR. MÉDAILLÉ AUX EXPOSITIONS.



HYGIÈNE et TOILETTE de la Peau, qu'elle nettoie, adoucit et parfume instantanément. Guérit rapidement et préserve des ECZÉMAS, DARTRES, PITIRIASIS du cuir chevelu (pellicules), ENGELURES, CREVASSES, GERÇURES de tous genres, etc., etc.

A SAUMUR, chez l'inventeur, 23, rue du Temple.

Dépôts : Pharmacies, Établissements de Bains et Maisons de Produits Hygiéniques.

Saumur, imprimerie de PAUL GODÉT.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur sousigné.

Agence des Ventes ET LOCATIONS

L. RENARD

Ancien notaire, rue de Bordeaux, 56, Saumur.

A VENDRE OU A LOUER, à Saumur : 32 maisons bien placées.

A VENDRE : belles propriétés de chasse.

A VENDRE : belle ferme à proximité de Saumur, — 90,000 francs.

A VENDRE : closieries et fermes, situées communes de Neuillé, Vivy et Allennes.

A VENDRE : 12 villas au bord de la mer, — de 15 à 30,000 francs.

A VENDRE : plusieurs fermes et herbages, dans les arrondissements de Lizeux, Pont-Levéque, Bayeux et Isigny (Calvados), — de 75 à 150,000 francs.

Achats et ventes de toutes valeurs.

Placements de fonds.

Recouvrements de toute nature.

Assurances : Vie, Incendie, Accidents.

S'adresser à l'agence L. RENARD.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1883.

MAISON avec JARDIN

Rue de la Petite-Douve, n° 49.

S'adresser à M. NANCHEUX, quai de Limoges, 66. (720)

A LOUER

UNE MAISON

Avec GRAND JARDIN

Rue Courcouronne, n° 10.

A LOUER

Pour septembre prochain

Rue Beaurepaire n° 37,

MAISON

Composée de onze pièces, six cabinets, écurie, cour et jardin.

S'adresser à M. LE BLAYE, rue d'Orléans, n° 76 bis. (298)

CLERC M^e CHAUMIER, notaire à Chinon (Indre-et-Loire), demande un second Clerc, capable de faire tous les actes courants.

CHOCOLAT GUÉRIN-BOUTRON

Le CHOCOLAT GUÉRIN-BOUTRON est recommandé par les sommités médicales aux personnes faibles et aux convalescents ; sa qualité supérieure, composée de cacao et sucre premier choix, en fait un aliment très-sain et en rend la digestion facile.

Se vend 2 fr. à 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kilogramme.

Thés noirs extra mélangés supérieurs, 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A Saumur, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.